

Actualité

Date de publication : 04/04/2018

TSCA - Exonération en faveur des contrats d'assurances sur les installations d'énergies marines renouvelables (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, art. 80)

Série / Division :

TCAS - ASSUR

Texte :

L'[article 80 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#) a instauré une nouvelle exonération de taxe sur les conventions d'assurances au bénéfice des contrats d'assurances sur les installations d'énergies marines renouvelables au sens de l'[article L. 111-6 du code des assurances](#).

Cette exonération est désormais prévue au 19° de l'[article 995 du code général des impôts](#).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30](#) : TCAS - Taxe sur les conventions d'assurances - Exonérations - Contrats couvrant des risques particuliers

[BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-30](#) : TCAS - Taxe sur les conventions d'assurances - Exonérations - Assurances contre les risques liés à la navigation maritime, fluviale ou aérienne et aux installations d'énergies marines renouvelables

Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale